

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION / BALAYAGE DES ROUTES
RUE DU POMMI / STATIONNEMENT INTERDIT
le lundi 14 septembre 2026 et le mercredi 16 septembre 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande du service technique de la commune de Saint-Cergues reçue le 4 septembre 2026, pour des travaux de balayage des routes, RUE DU POMMI, le 14 septembre 2026 de 08h00 à 12h00 et le 16 septembre 2026 de 07h30 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, le stationnement sera interdit RUE DU POMMI aux dates et horaires indiqués précédemment.

ARTICLE 2 :

L'accès aux secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R.417.9 à R.417.13

ARTICLE 4 :

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif adapté.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux

Publication électronique ou notification le : 4 septembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*